

ODDO CAPITAL MONDE

F.C.P.
12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris

PROSPECTUS COMPLET

- [PROSPECTUS SIMPLIFIE](#)
- [NOTE DETAILLEE](#)
- [REGLEMENT](#)

ODDO CAPITAL MONDE

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN	FR0000992075
Dénomination	ODDO CAPITAL MONDE
Forme juridique	Fonds commun de placement (FCP) de droit français
Compartiment / Nourricier	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Société de Gestion	Oddo Asset Management
Dépositaire	Oddo et Cie
Gestionnaire administratif et comptable par délégation	Oddo et Cie
Commissaire aux comptes	Deloitte & Associés
Commercialisateur	Oddo Asset Management

INFORMATION CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification	OPCVM « Obligations et autres titres de créance internationaux ».
OPCVM d'OPCVM	Jusqu'à 10 % de l'actif net.
Objectif de gestion	L'objectif de gestion du FCP ODDO CAPITAL MONDE consiste à offrir aux souscripteurs un rendement supérieur à celui de l'indice de référence JP Morgan Government Bond Global Index, couvert en euro, sur un horizon de placement minimum de 2 ans.
Indicateur de référence	<p>L'indice JP Morgan Government Bond Global Index couvert en euro est un indicateur représentatif de la performance du marché des emprunts d'Etat internationaux de tous les segments de courbe. Il est calculé en cours de clôture, coupons réinvestis et le risque en change lié à la détention d'emprunts en devises hors euro est totalement couvert.</p> <p>L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que le FCP n'est ni indiciel ni à référence indicelle. L'indice ne constitue qu'un indicateur de comparaison à posteriori de la performance. La composition du portefeuille pourra donc s'éloigner de celle de son indice de référence.</p>
Stratégie d'investissement	<p>Le FCP est un OPCVM de gestion obligataire internationale. Il est géré de manière active suivant une approche fondamentale qui a pour but d'améliorer autant que possible le rendement du portefeuille.</p> <p>La composition du portefeuille est déterminée de façon à obtenir une valorisation optimale suivant un scénario anticipé sur les marchés de taux et de change, essentiellement européens, nord américains et japonais.</p> <p>La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré est comprise entre 2 et 10.</p> <p>Le FCP ODDO CAPITAL MONDE est en permanence investi en emprunts d'Etat et / ou garantis par un Etat, en titres d'organismes supranationaux, ainsi qu'en titres de créances d'émetteurs</p>

privés de notation AAA long terme ou A1+ court terme (agence S&P ou équivalent).

Le processus d'investissement repose essentiellement sur une approche macro économique permettant de définir l'exposition au risque de taux et de change, ainsi que le positionnement sur la courbe.

La partie du portefeuille non exposée directement sur les marchés de taux pourra être investie :

- dans la limite de 20% de l'actif en FCC (Fonds communs de créance), ABS (Asset backed securities) et MBS (Mortgage backed securities) ;
- dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français conformes ou non (dont OPCVM gérés par le groupe Oddo) et/ou européens conformes à la directive,
- dans la limite de 10% de l'actif en obligations convertibles internationales ;

dans un but de diversification et de dynamisation des supports d'investissement et de gestion de la trésorerie.

Le gérant pourra intervenir sur tous instruments financiers à terme ou conditionnels, sur les instruments dérivés de crédit (pour ces derniers de manière marginale), et effectuer des opérations de gré à gré (swaps de taux d'intérêt ou devises, contrats de change à terme, futures, options, dépôts...) dans le but d'une couverture et/ou d'exposition des risques de taux du portefeuille.

Enfin, le gérant pourra effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres, des prises et mises en pensions livrées, des prêts et emprunts de titres, pour la gestion de la trésorerie et l'optimisation des revenus.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital : Le fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ni protection, il se peut que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de taux : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du FCP.

Risque spécifique ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities) : Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. Toutefois, ce risque est limité aux titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, ou notés AAA au moins par une agence de notation.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. Le porteur résident de la zone Euro peut avoir à supporter ce risque de change à hauteur de 50% maximum de l'actif du fonds.

Garantie ou protection

Néant (ni le capital, ni un niveau de performance ne sont garantis).

Souscripteurs concernés

Tous souscripteurs.

Ce FCP est destiné aux investisseurs qui souhaitent une valorisation de leur capital, via un véhicule investi de manière flexible en produits de taux, visant à surperformer l'indice de référence sur une durée de placement supérieure à 2 ans. Les souscripteurs sont prêts à accepter les risques liés à ce type d'investissement.

Profil type de l'investisseur :

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieur à 2 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandé : Supérieure à 2 ans.

INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ✓ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM	1% TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL

Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour jusqu'à 17h45 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du lendemain. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

Possibilité d'effectuer des souscriptions et des rachats en fractions de parts (millièmes).

Date de clôture de l'exercice

Le dernier jour de bourse de Paris du mois de mars.

Date de clôture du premier exercice : 31/03/1999.

Affectation du résultat

FCP de capitalisation.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site <http://www.oddoam.fr/>

Devise de libellé

Euro (€)

Date de création	Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 janvier 1998.
------------------	---

INFORMATION SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management - 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris, information_oam@oddo.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site <http://www.oddoam.fr/>, service Marketing, Tél. : 01 44 51 84 14.

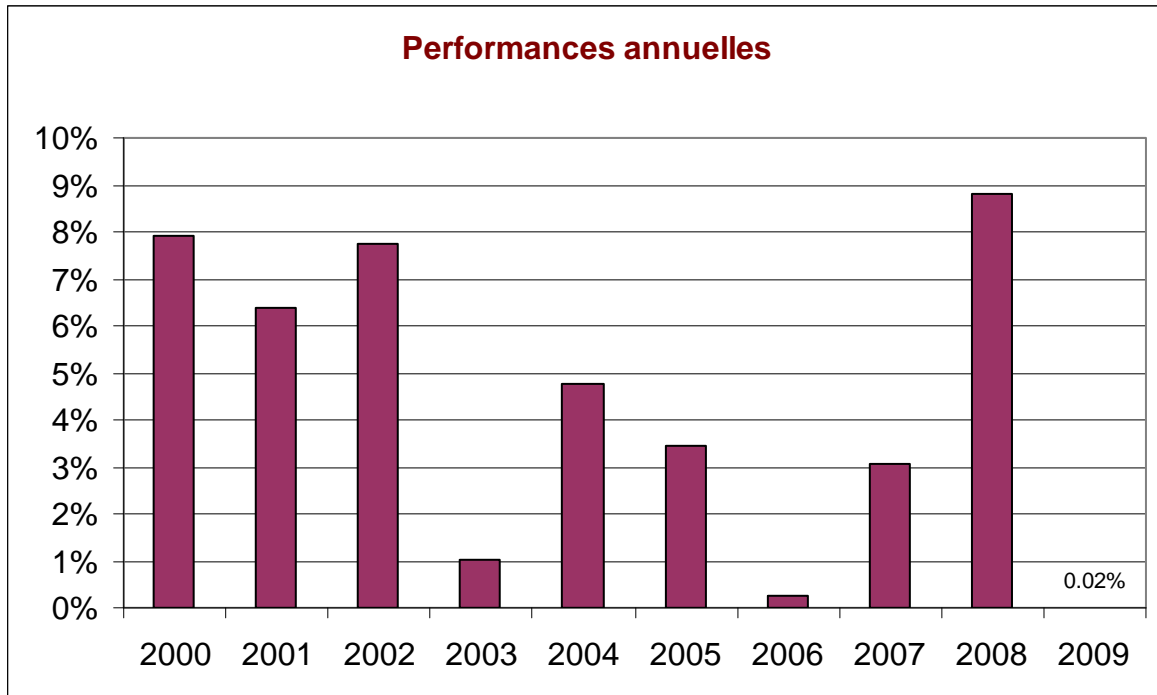
Date de publication du prospectus : 28/07/10

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Oddo Capital Monde

Performance de l'OPCVM au 31/12/2009



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Oddo Capital Monde	0.02%	3.89%	3.07%
JP Morgan Global Government Bond Global (Local)	0.66%	4.55%	3.62%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis

ODDO CAPITAL MONDE

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/03/2010 :

Frais de fonctionnement et de gestion	0.98%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.00%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.03%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.03%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1.01%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- *des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.*
- *des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.*

Dans certains cas, l'OPCVM peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.*
- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/03/2010:

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	Néant
Titres de Créance	0.00%

ODDO CAPITAL MONDE

NOTE DETAILLEE

CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme juridique :	
Dénomination	ODDO CAPITAL MONDE
Forme juridique	Fonds commun de placement (FCP) de droit français.
Date de création	Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 janvier 1998. Il a été créé le 23/01/98 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre :

Souscripteurs concernés	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Durée de placement recommandée	V.L. d'origine	Montant minimum de souscription
Tous souscripteurs	FR0000992075	Capitalisation	EUR (€)	Supérieure à 2 ans	Une part	Néant

Information des porteurs :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management situé 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris, e-mail : informationoam@oddo.fr ou auprès du service marketing, Tél. 01 44 51 84 14, e-mail : <http://www.oddoam.fr>

Les acteurs :

Société de Gestion Oddo Asset Management
Société de Gestion de Portefeuille agréée par la COB sous le n° GP 99-11 le 28/04/1999
Siège social : 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.

Dépositaire Oddo et Cie
agréée par le CECEI en date du 20/03/1997.
Siège social : 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.

Gestionnaire administratif et comptable par délégation Oddo et Cie
Société en Commandite par Actions
Siège Social : 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris
Banque agréée par le CECEI

Conservateur, Centralisateur des ordres de souscription et de rachat, Teneur des registres des parts Oddo et Cie

Commissaire aux comptes Deloitte & Associés
185, Avenue Charles de Gaulle 92201 Neuilly sur Seine
Signataire : Monsieur Jean Marc LECAT

Commercialisateur Oddo Asset Management

Conseillers Néant

MODALITE DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques des parts :

Code ISIN FR0000992075

Droit attaché aux parts

Les droits des copropriétaires du FCP sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour la capitalisation.

Inscription à un registre

Tenue du compte émetteur chez Euroclear France.

Droits de vote

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2005-01 et 02 du 11 mars 2005 ainsi qu'à celle partiellement abrogée du 15 décembre 1998.

Forme des parts

Au porteur.

Décimalisation

Souscriptions ou rachats en millièmes de parts.

Date de clôture de l'exercice

Le dernier jour de bourse de Paris du mois de mars.

Régime fiscal

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions ou les plus ou moins values sont imposables entre les mains des porteurs.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Dispositions particulières :

Classification

OPCVM « Obligations et autres titres de créance internationaux ».

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du Fonds ODDO CAPITAL MONDE consiste à offrir aux souscripteurs un rendement supérieur à celui de l'indice de référence JP Morgan Government Bond Global Index, couvert en euro, sur un horizon de placement minimum de 2 ans.

Indicateur de référence

L'indice JP Morgan Government Bond Global Index couvert en euro est un indicateur représentatif de la performance du marché des emprunts d'Etat internationaux de tous les segments de courbe. Il est calculé en cours de clôture, coupons réinvestis et le risque en change lié à la détention d'emprunts en devises hors euro est totalement couvert.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que le Fonds n'est ni indiciel ni à référence indicielle. L'indice ne constitue qu'un indicateur de comparaison à posteriori de la performance. La composition du portefeuille pourra donc s'éloigner de celle de son indice de référence.

Stratégie d'investissement

Le FCP ODDO CAPITAL MONDE est un OPCVM de gestion obligataire internationale. Il est géré de manière active, suivant une approche fondamentale qui a pour but d'améliorer le rendement du portefeuille. La composition du portefeuille est déterminée de façon à obtenir une valorisation optimale suivant un scénario anticipé sur les marchés de taux européens, nord américains et japonais.

Le processus d'investissement repose sur une approche essentiellement macro économique consistant à étudier l'environnement économique. Elle débouche sur la gestion de l'exposition au risque de taux et de change, et sur la gestion du positionnement sur la courbe de taux.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré est comprise entre 2 et 10. La sensibilité mesure l'impact sur le prix d'une obligation de la variation du taux d'intérêt qui lui sert de référence. Exemple : pour une obligation de sensibilité 3, si le taux d'intérêt

Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)	de référence baisse de 1%, le prix de l'obligation augmente de 3% (1% x 3) et inversement. La sensibilité est d'autant plus forte que la durée de vie de l'emprunt est élevée.
	Titres de créances et instruments du marché monétaire.
	<u>Jusqu'à 100% de l'actif en :</u>
	obligations ou titres de créances, à taux fixe, variables ou révisables (référéncés au taux du marché obligataire ou monétaire).
	Il s'agira de : <ul style="list-style-type: none"> - Emprunts d'Etat et / ou garantis par un Etat ; - Titres d'organismes supranationaux ; - Titres de créances d'émetteurs privés de notation long terme AAA ou A1+ court terme (S&P ou équivalent) ; - Obligations et titres de créances indexés sur l'inflation ; - Instruments monétaires de type pensions livrées.
<u>Jusqu'à 10% de l'actif en :</u>	- Obligations convertibles internationales.
<u>Jusqu'à 20% de l'actif en :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Fonds communs de créances (FCC), - Asset backed Securities (ABS), - Mortgage Backed Securities (MBS).
	Ces titres seront exclusivement de notation AAA (S&P ou équivalent).
Actions ou parts d'OPCVM.	Le Fonds peut être investi jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français (conforme ou non) et/ou européens conformes en vue de rémunérer la trésorerie disponible, ou à titre de diversification et de dynamisation de son portefeuille, ou afin de gérer les liquidités suite à une souscription ou un désinvestissement massif. Dans tous les cas, le gérant aura recours à des investissements dans des OPCVM offrant de préférence une rémunération de type monétaire. Ces OPCVM pourront être gérés par le Groupe Oddo.
Actions : Néant.	
Instruments dérivés	Le gérant pourra intervenir sur tous instruments financiers à terme ou conditionnel et effectuer des opérations de gré à gré dans le but d'une couverture et/ou d'une exposition des risques de crédit et de taux du portefeuille.
	Le Fonds peut recourir aux produits suivants :
<ul style="list-style-type: none"> - Futures sur taux d'intérêt (en couverture et/ou exposition), - Options de taux (en couverture et/ou exposition), - Swaps de taux (en couverture et/ou exposition) ou de devises (en couverture et/ou exposition), - Contrats de change à terme (en couverture). 	
Titres intégrant des dérivés	Pour réaliser son objectif de gestion, le fonds peut également investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés. Ceci afin de couvrir et/ou augmenter l'exposition du portefeuille aux risques de taux.
	L'ensemble de ces opérations est effectué dans la limite maximum de 100% d'engagement par rapport à l'actif net du fonds.
Dépôts	Ces opérations peuvent être utilisées, dans la limite de la réglementation pour la rémunération de la trésorerie.
Emprunts d'espèces	Dans le cadre de son fonctionnement normal, le fonds peut se trouver ponctuellement en situation débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif.
Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres	Le Fonds pourra recourir aux prises et mises en pension ainsi qu'aux prêts et emprunts de titres dans un but de gestion de la trésorerie (opérations de pension) et d'optimisation des revenus. Aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations. Les titres pris en pension ne sont pas recédés temporairement. La rémunération de ces opérations est intégralement versée à l'OPCVM.
Profil de risque	Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital : Le fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ni protection, il se peut que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de taux : Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du FCP.

Risque spécifique ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities) : Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. Toutefois, ce risque est limité aux titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, ou notés AAA au moins par une agence de notation.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. Le porteur résident de la zone Euro peut avoir à supporter ce risque de change à hauteur de 50% maximum de l'actif du fonds.

Garantie ou protection Néant : ni le capital, ni un niveau de performance ne sont garantis.

SOUSCRIPTEURS ET PARTS

Souscripteurs concernés Tous souscripteurs.

Profil type de l'investisseur Ce FCP est destiné aux investisseurs qui souhaitent une valorisation de leur capital, via un véhicule investi de manière flexible en produits de taux, visant à surperformer l'indice de référence sur une durée de placement supérieure à 2 ans. Les souscripteurs sont prêts à accepter les risques liés à ce type d'investissement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieur à 2 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée Supérieure à 2 ans.

Affectation des revenus FCP de capitalisation.

Fréquence distribution Néant.

Devise de libellé Euro (€)

Décimalisation Souscriptions et rachats en fractions de parts (millièmes).

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Conditions de souscription et de rachat Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour jusqu'à 17h45 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du lendemain. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

Centralisateur des ordres de souscription et rachat Possibilité d'effectuer des souscriptions et des rachats en fractions de parts (millièmes).
Oddo et Cie.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.

Méthode de calcul et de détermination de la valeur liquidative Les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue ; les règles de détermination de la valeur liquidative sont détaillées dans le paragraphe « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) au 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site <http://www.oddoam.fr/>

INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B de son Prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM	1% TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Dépositaire : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Obligations : 0.03% TTC Instruments monétaires et dérivés : Néant

La rémunération des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres est intégralement versée à l'OPCVM.

L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises (TTC).

Ces commissions respectent les exigences réglementaires édictées à l'art. 322-44 du Règlement général de l'AMF (art. 8 septies du règlement COB n° 96-03).

Procédure de choix des intermédiaires : Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnées par l'équipe de gestion suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis : qualité de la recherche, qualité de l'exécution des ordres, fréquence de présentation des émetteurs.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La distribution est assurée par Oddo Asset Management.

Le rachat ou le remboursement des parts Les procédures de souscription et de rachat ont été exposées dans le paragraphe « Modalités de souscription et de rachat ».

La diffusion des informations concernant l'OPCVM est assurée par Oddo Asset Management, 12 Bd de la Madeleine 75009 Paris information_oam@oddo.fr

Les informations sont également disponibles sur le site <http://www.oddoam.fr/>, Service Marketing, Tél. : 01 44 51 84 14.

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM : Le FCP respecte les ratios réglementaires issus du décret n° 2005-1007 correspondant à sa catégorie : OPCVM coordonné investissant au plus 10% en parts ou actions d'OPCVM ou de Fonds d'investissements.

Le FCP utilise la méthode linéaire pour calculer son engagement aux instruments financiers à terme.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :
- L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.

Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotations européennes :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Les cours retenus sont ceux connus le lendemain à 9 heures (heure de Paris) et récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg.

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
En particulier, les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- les contrats (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Les cours retenus pour la valorisation des opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient selon leur place de cotation :

Places de cotations européennes :	Cours de compensation du jour de la valeur liquidative si différend du dernier cours
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différend du dernier cours
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différend du dernier cours

En cas de non cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique "créances représentatives des titres reçus en pension" à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension.

Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique "titres donnés en pension" ; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.

- Autres instruments : les parts ou actions d'OPCVM détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes de comptabilisation :

Comptabilisation des revenus :

Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

Comptabilisation des frais de transaction :

Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus

REGLEMENT

ODDO CAPITAL MONDE

TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires de commissaire aux comptes sont fixées d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 – MODALITES D’AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE 4 – FUSIONS – SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 – Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 – Compétence – Election de domicile

Toutes les contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.